

# TOUT SAVOIR SUR LE DÉLESTAGE

## Les cahiers pratiques

CONCESSION  
ÉLECTRIQUE

### Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et Enedis à vos côtés pour vous informer sur le délestage

Lorsqu'il existe un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité, RTE (Réseau Transport Électricité), qui est le garant de l'équilibre « offre-demande », en coordination avec les pouvoirs publics, peut recourir à des délestages ou coupures temporaires dans une zone géographique précise pour une partie des clients, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h. Le recours à ce dispositif de coupures temporaires permettra d'éviter une situation plus grave de panne généralisée du système électrique français (un « black-out »). Comment ? Quand ? Qui ? Quelles sont les actions à anticiper ? Suivez le guide.

## LE DÉLESTAGE, UNE SITUATION DE DERNIER RECOURS

La mise en œuvre des délestages est une décision de dernier recours. Avant cette ultime étape, de nombreuses actions sont engagées :

- **Appel à la sobriété et aux efforts collectifs** : le gouvernement a demandé aux entreprises de réduire de 10 % leur consommation d'ici à 2024 et a lancé une campagne de mobilisation auprès du grand public autour du triptyque « je baisse, je décale, j'éteins ».
- **Appel aux écocgestes citoyens** : un outil central d'information, « météo de l'électricité » : le site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), mis en œuvre par RTE alertera les consommateurs par un signal orange ou rouge lorsque la consommation d'électricité sera trop élevée pour promouvoir des « écocgestes » et éviter les coupures temporaires (écogestes disponibles sur le site [www.monecowatt.fr/ecogestes](http://www.monecowatt.fr/ecogestes)).
- **Recours aux services contractualisés d'interruptibilité (effacement)** de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de cinq secondes. Ensemble, ils peuvent diminuer les besoins jusqu'à environ 1 200 MW instantanément.
- **Baisse de la tension (- 5 %) sur le réseau de distribution de l'électricité** entraînant une baisse de l'efficacité et du rendement de certains appareils électriques mais sans couper l'usage. Cette action est très faiblement ressentie par les particuliers.



Du 15 octobre 2022  
au 15 avril 2023



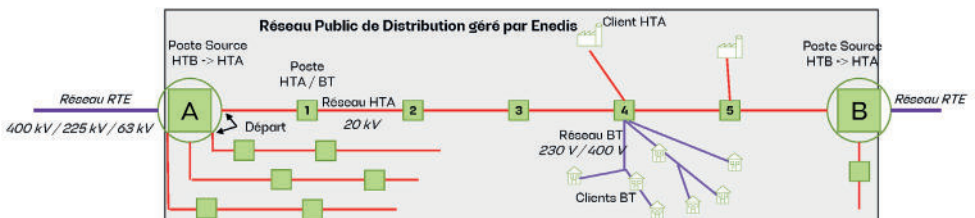
*C'est la période où le risque de  
délestage est le plus fort selon RTE*

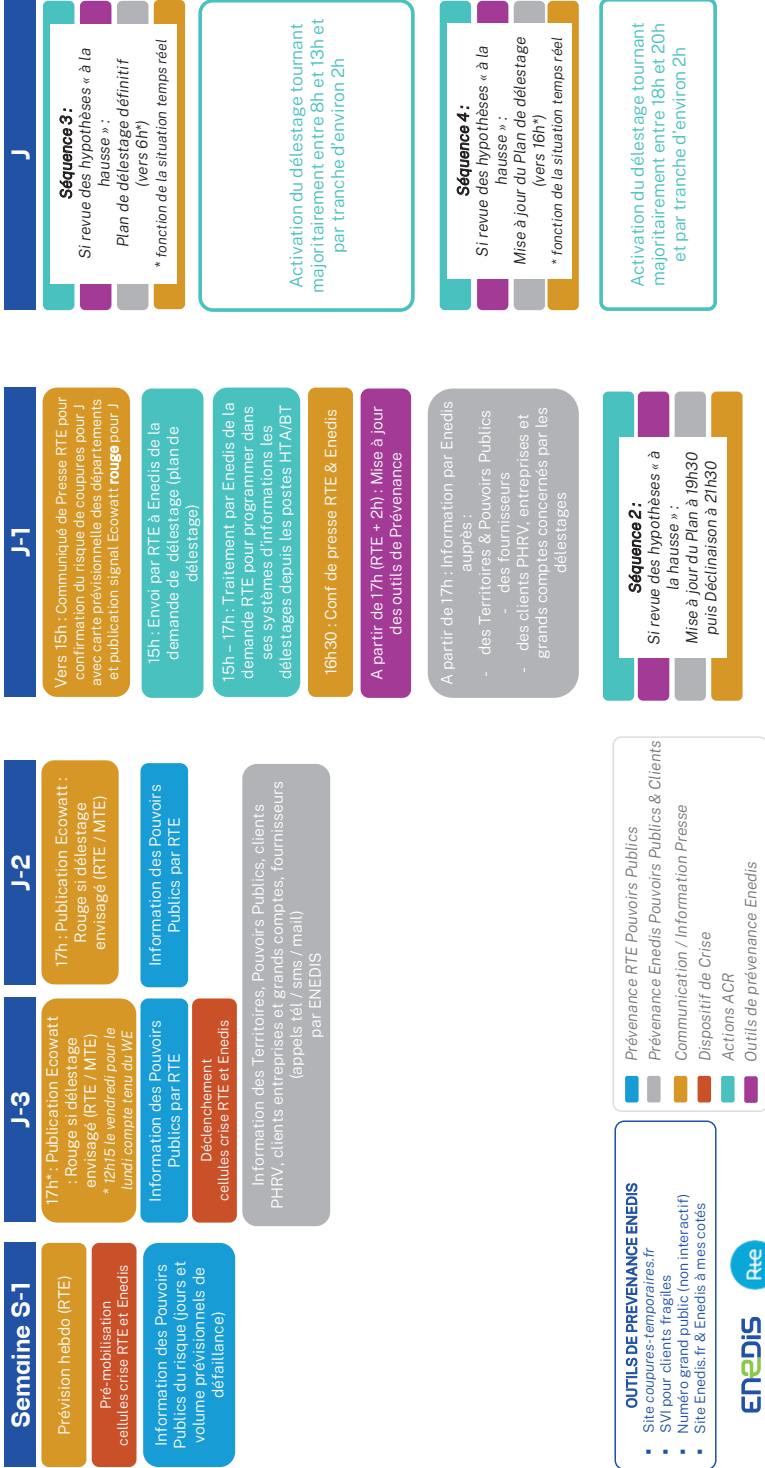
## FONCTIONNEMENT DU DÉLESTAGE

La très haute tension (réseau de Transport) est sous la responsabilité de RTE et les 2 300 postes sources répartis sur l'ensemble du territoire font le lien entre le réseau de transport et le réseau de distribution. À partir de chaque poste source, plusieurs départs permettent d'alimenter chacun un ensemble de clients en moyenne tension (HTA) ou en basse tension.

En cas de délestage, un ou plusieurs départs seront coupés afin de maintenir l'équilibre production/consommation.

Ces coupures seront télécommandées à distance par les 30 agences de conduites régionales réparties sur le territoire.





## DES CLIENTS PRIORITAIRES

Certains clients, dit « prioritaires » ne sont pas concernés par les délestages. Leur liste est définie au niveau départemental par les préfetures conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990. Ces clients sont par exemple des hôpitaux, des installations industrielles indispensables à la défense ou à la sécurité nationale. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables.

### Info +

#### Les clients dits « PHRV » (Patient à Haut Risque Vital)

Ils peuvent être coupés mais bénéficient d'une information régulière et privilégiée en amont des coupures :

- Appel par Enedis depuis septembre, pour vérifier leurs coordonnées (envoi de courrier si non réponse à l'appel)
- En cas de risque de coupures temporaires à J-3, envoi de sms, mail, appels téléphoniques par Enedis pour s'assurer que le PHRV a l'information et qu'il pourra prendre ses dispositions en cas de coupures. Puis sms la veille s'il est dans les zones concernées par les coupures. En cas de non réponse, passage à domicile en dernier recours pour prévenir de la coupure.

## OÙ S'INFORMER DURANT LA CRISE ?

Le site internet Enedis, le portail Colloc et la page Facebook d'Enedis intégreront une bannière pointant vers le site internet dédié géré par RTE : [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr).

Enedis met aussi à disposition des informations sur le site [www.coupages-temporaires.enedis.fr](http://www.coupages-temporaires.enedis.fr), accessible uniquement via [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr).

L'application « Enedis à mes côtés », reliée au site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), permettra à chaque client de savoir s'il est concerné par les coupures.

Des messages enregistrés seront également diffusés à l'intention des clients appelant les centres d'appels dépannage ou les accueils distributeurs.

Les collectivités et le SICECO seront également informés par les équipes territoriales d'Enedis, par téléphone ou par e-mail, 3 jours avant une éventuelle coupure temporaire et 1 jour dès que la liste des départements et des communes concernées par les coupures temporaires du lendemain est disponible.

## LES ACTIONS À ANTICIPER

---

Le SICECO conseille à ses adhérents de lister dès maintenant :

- les éventuelles actions à faire avant les coupures (par exemple fermer un bâtiment, basculer sur « arrêt » tout ce qui peut l'être pour éviter un pic de consommation à la remise sous tension du réseau)
- les éventuels dysfonctionnements possibles et comment les gérer (gestion de l'eau, contrôle d'accès, vidéo surveillance, les établissements recevant du public, ...), notamment en identifiant en amont les agents et les prestataires à mobiliser
- les autres interventions que la collectivité juge utiles

Plus particulièrement, le SICECO conseille :

- Pour le chauffage des bâtiments : préchauffer avant la coupure notamment pour les bâtiments scolaires
- Pour les systèmes de pilotage : préférer un arrêt maîtrisé des équipements avant la coupure pour faciliter la remise en service
- Pour l'éclairage public : aucune disposition particulière n'est à prendre. En revanche les coupures d'électricité peuvent provoquer des dérèglements d'horloge ou de paramétrage des luminaires à led qui se recaleront automatiquement ou avec une intervention (cela peut conduire à des allumages de jour) ==> retrouvez votre prestataire d'éclairage public sur l'espace adhérent ([www.siceco.fr/connexion-adherents](http://www.siceco.fr/connexion-adherents))
- Pour les feux de circulation : redémarrage automatique. Si le carrefour reste au clignotant orange, une intervention sera nécessaire. L'entreprise qui gère ce type de matériel pour le compte du SICECO sera en état d'alerte, de même qu'un technicien dédié au SICECO. Il n'y a pas d'autres mesures d'anticipation à prendre.
- Pour les terrains de sport : proposer l'annulation des entraînements nécessitant un éclairage

Pour assurer le fonctionnement de la collectivité, une attention particulière doit être accordée aux outils numériques. Si des serveurs sont hébergés dans les locaux des collectivités, vous pouvez les arrêter avant la coupure afin d'éviter les arrêts en charge (et la perte de données).